



# Assemblée générale

Distr. limitée  
26 septembre 2011  
Français  
Original: anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

### Dix-huitième session

Point 9 de l'ordre du jour

### **Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée: suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban**

**Afrique du Sud\* (au nom du Groupe des États d'Afrique), Cuba et Venezuela  
(République bolivarienne du)\*: projet de résolution**

**18/...**

### **De la rhétorique à la réalité: appel mondial pour une action concrète contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée**

*Le Conseil des droits de l'homme,*

*Rappelant* la résolution 56/266 de l'Assemblée générale, en date du 27 mars 2002, dans laquelle l'Assemblée a fait siens la Déclaration et le Programme d'action de Durban,

*Rappelant aussi* la résolution 57/195 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 2002, dans laquelle l'Assemblée a confié aux institutions compétentes des Nations Unies des responsabilités en vue d'assurer concrètement la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban à l'échelon international,

*Rappelant en outre* les résolutions 2002/68 et 2003/30 de la Commission des droits de l'homme, en date respectivement du 25 avril 2002 et du 23 avril 2003, ainsi que la résolution 9/14 du Conseil des droits de l'homme, en date du 24 septembre 2008,

*Accueillant avec satisfaction* la résolution 65/36 de l'Assemblée générale, en date du 6 décembre 2010, comportant un programme d'activités pour l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine,

*Soulignant* que le dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban représente une occasion importante pour la communauté internationale de réaffirmer sa volonté politique et son engagement en faveur de l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, et que tout doit être fait pour célébrer ce dixième anniversaire dans toutes les régions par un large éventail d'activités,

---

\* État non membre du Conseil des droits de l'homme.

*Soulignant aussi* qu'il est impératif que le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine s'acquitte de son mandat,

1. *Prend note avec satisfaction* des efforts faits par le Groupe de travail intergouvernemental dans le cadre des travaux qu'il a menés en vue de la mise en œuvre effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ainsi que du document final de la Conférence d'examen de Durban, notamment en redoublant d'efforts pour compléter l'action menée par les autres mécanismes de suivi de la Déclaration et du Programme d'action, en vue de parvenir à une plus grande synergie et une meilleure coordination des travaux avec les autres mécanismes des droits de l'homme, de façon à éviter les chevauchements d'initiatives;

2. *Prend note* du rapport du Groupe de travail intergouvernemental sur la mise en œuvre effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban<sup>1</sup>;

3. *Prend acte avec satisfaction* des travaux, dont il reconnaît l'importance et la portée, du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine pour l'examen de la situation actuelle et de l'ampleur du racisme contre les Africains et les personnes d'ascendance africaine et, à cet égard, prend note du rapport du Groupe de travail;

4. *Décide* que le Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban tiendra sa dixième session du 8 au 19 octobre 2012;

5. *Prie* le Secrétaire général de mettre à la disposition du Conseil, à sa vingtième session, le rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale conformément à la résolution 65/36 de l'Assemblée;

6. *Exhorte* la Haut-Commissaire à prendre des mesures dans le cadre de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, notamment en mettant en lumière la détresse des victimes et en engageant des consultations avec différentes organisations internationales, sportives et autres, pour leur permettre de contribuer à la lutte contre le racisme et la discrimination raciale;

7. *Demande* au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir les ressources et l'appui nécessaires pour que le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine puisse s'acquitter pleinement de son mandat;

8. *Décide* de demeurer saisi de cette importante question.

---

<sup>1</sup> A/HRC/16/64.